Docusign Envelope ID: C571BA71-1631-8AFD-809C-5184E598AF11

CESI_
ÉCOLE D'INGÉNIEURS

CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

2026

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'entreprise transmet cette convention accompagnée du CERFA à l'opérateur de compétences Art. 6224-1 du Code du travail

Entre les soussignés :

1. Le Centre de Formation d'Apprentis : CESI

Adresse : 505 rue de Kerlaurent 29490 GUIPAVAS

N° UAI : 0292443Y

N° Déclaration d'activité : 11754788375, auprès de la préfecture de la région.

SIRET : 77572257201273

Représenté par Monsieur DALLA RIVA Alexandre , Directeur De Campus, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

2. L'employeur : SOFTWHERE

Adresse : Maner Ster 29270 CLEDEN POHER

SIRET : 50890751600035

Convention collective : 2098

Représenté par Monsieur LE JEUNE Sébastien , en qualité de Gérant

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre II et III de la Sixième partie du Code du travail.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CFA réalise l'action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail :

- Intitulé et objectif de l'action

Administrateur systèmes et réseaux, certification professionnelle enregistrée au RNCP au niveau 6 (codes NSF 326n, 326r), par décision de France compétences du 10/03/2022 publiée au JO du 01/04/2022
Code diplôme : 26X32605
Code RNCP : RNCP36075

L'action de formation se déroulera selon les modalités suivantes

- Objectifs :

Recueillir, analyser et formaliser les besoins systèmes et réseaux de l'entreprise
Concevoir, gérer et piloter un projet d'ingénierie systèmes et/ou réseaux
Mettre en oeuvre les évolutions techniques de l'architecture réseaux et/ou systèmes validées par la DSI
Assurer le maintien en condition opérationnelle du réseau et de l'architecture système de l'entreprise

- **Contenu de l'action** : *voir programme en pièce jointe*

- **Lieu principal de la formation** : Etablissement de Brest

- **Durée de l'action de formation** *(voir calendrier prévisionnel joint)*
 - L'action de formation aura lieu du 30/09/2026 au 10/09/2027
 - L'action de formation aura une durée effective de 455,00 heures

- **Période du contrat en entreprise et en CFA**
 - Du 30/09/2026 au 10/09/2027

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEROULEMENT, DE SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME

- Modalités de déroulement : Formation multimodale (35 heures de formation ouverte à distance)

- Moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre *:*
- Cours théoriques ponctués de nombreux travaux pratiques et de travaux collaboratifs
- Mise en application des connaissances et des compétences dans le contexte professionnel, assistée par le maître d'apprentissage entreprise et le responsable de formation,
- Entretiens réguliers entre le responsable de formation et le maître d'apprentissage de l'entreprise destinés à réajuster les compétences acquises en centre de formation avec les tâches confiées au salarié en contrat d'apprentissage.

- **Modalités de suivi** :
 - Par ailleurs, afin d'assurer le suivi pédagogique et l'appréciation globale de l'apprenti, le responsable de la formation effectuera régulièrement un bilan tripartite (maître d'apprentissage, apprenti, CFA).
 - Deux rencontres avec le maître d'apprentissage faciliteront les échanges d'expérience.

- **Modalités d'obtention du diplôme ou titre :**
 - La vérification des acquis se fait conformément au système d'évaluation décrit dans le règlement des études en vigueur et notamment, à la fin de la période de formation, par une épreuve professionnelle finale soutenue devant un jury de professionnels
 - Les périodes prévisionnelles pour les soutenances sont précisées dans le planning de l'alternance et la date de la soutenance sera confirmée 1 mois avant la date retenue.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRE DE L'ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Monsieur DEUFF William

Si formation débutée précédemment : [*Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231-2 – en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage]*

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

	Prix catalogue de la formation[1]	OPCO	Entreprise	
		Montant de la prise en charge (NPEC)[1][2]	Participation obligatoire de l'entreprise[1]	Reste à charge de l'entreprise [1]
1ère année exécution contrat Du 30/09/2026 au 10/09/2027	9 555,00€	7 732,21€	750,00€	1 072,79€
TOTAL	9 555,00€	7 732,21€	750,00€	1 072,79€

1. Net de taxe, Article 261 4, 4° du Code général des impôts

2.Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise (ou à défaut par les pouvoirs publics). Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation d'handicap, possibilité de majoration

En cas de fluctuation à la hausse ou à la baisse du NPEC à la date de validation du contrat par l'OPCO, le reste à charge entreprise sera automatiquement réadapté par une nouvelle convention de formation.

Conformément à l'article R. 6332-25-1 du Code du travail, une participation obligatoire de l'entreprise est fixée à 750€ pour chaque contrat d'apprentissage visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalent au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles. Cette participation obligatoire donne lieu à l'émission d'une facture par le CFA auprès de l'employeur. Elle est déduite du niveau de prise en charge annuel (NPEC) versé par l'OPCO.
Cette participation obligatoire peut être minorée à 200€ en cas de nouvelle contractualisation à la suite d'une rupture anticipée du contrat d'apprentissage initial.

Conformément à l'article L6332-14, I, 1° du Code du travail, l' employeur participe à la prise en charge des contrats d'apprentissage lorsque le diplôme visé équivaut au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles. La prise en charge par l'opérateur de compétences présentée dans ce calendrier de financement est ainsi minorée de cette participation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT (EN CAS DE RESTE A CHARGE DE L'ENTREPRISE)

Règlement de chaque année au trimestre à terme échu.

ARTICLE 6 – FRAIS DE RESTAURATION

Ces frais de restauration ne concernent que le temps de formation en CFA, pour des repas uniquement:

- Proposés directement par une restauration collective interne au CFA ;
- Proposés par un service de restauration collective externe au CFA, avec lequel ce dernier a conclu une convention de partenariat.

Lorsqu'ils sont financés par le CFA, l'opérateur de compétences peut prendre en charge une partie de ces frais sur la base de 3€/repas.

Ne sont pas concernés par cette possibilité de financement les repas pris à titre personnel par l'apprenti dans un cadre privé, hors des situations décrites ci-dessus.

	Frais de restauration
1ère année de financement	195,00€
TOTAL	195,00€

ARTICLE 7 – CLAUSE SUSPENSIVE

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par OPCO EP (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle, ainsi qu'à la validation définitive par le salarié des prérequis nécessaires pour poursuivre le parcours de formation identifié à l'article 1.

ARTICLE 8 – ABSENCE DES PRE REQUIS NECESSAIRES ET IMPACT SUR LA VALIDITE DE LA CONVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle, la validation définitive du contrat d'apprentissage ainsi que de la convention de formation associée au CERFA restent conditionnées par l'obtention définitive par le candidat du diplôme correspondant aux pré-requis nécessaires posés par l'organisme certificateur. A défaut, la convention de formation est nulle et non avenue.

ARTICLE 9 – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à GUIPAVAS, le mardi 29 septembre 2026

Pour l'entreprise

LE JEUNE Sébastien, en qualité de Gérant

Signé par :
Sébastien LE JEUNE
7898D2E36C864B5...

Pour le CFA

DALLA RIVA Alexandre, Directeur De Campus

DocuSigned by:
Alexandre Dalla Riva
EE11B885C34144E...

Docusign Envelope ID: C571BA71-1631-8AFD-809C-5184E598AF11

Annexes :

- Annexe 1 - Programme de la formation
- Annexe 2 - Liste des formateurs
- Annexe 3 - Planning de l'alternance
- Annexe 4 - Règlement intérieur